



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

APPROFONDISSEMENT DES PRATIQUES BIODYNAMIQUES ET TRAVAIL AVEC LES PLANTES POUR RENFORCER LA SANTE DE LA VIGNE

PROGRAMME

(9h00 -12h30 / 14h00 - 17h30)

- **Tour de table des attentes et des pratiques des participants**
- **Correction des éventuelles erreurs de mise en pratique de la biodynamie**
- **Santé des plantes : bases biodynamiques**
- **Notions de polarité et d'équilibre**
- **Généralités sur l'utilisation des plantes :**
 - Récolte, séchage, conservation
 - Préparation des tisanes et décoctions : matériels, modes de préparation...
- **Les plantes utilisées en viticulture biodynamique :**
 - Les plantes d'usage commun en biodynamie et leurs effets
 - Type de stratégies d'intervention
 - Mises en situation : quels choix en réponse à des situations concrètes ?
 - Autres plantes et substances
- **Bilan, temps d'échange et d'évaluation**

OBJECTIFS

- Faire le bilan des pratiques en place sur les domaines, y apporter des améliorations sur le plan du matériel et des méthodes.
- Faire une mise à jour des connaissances pratiques sur la mise en œuvre des préparations biodynamiques au fil de la saison.
- Permettre aux participants d'évoluer dans leurs pratiques de la biodynamie, en particulier en mettant en œuvre l'utilisation de plantes sous forme de tisanes, décoctions, etc.

INFORMATIONS PRATIQUES

Intervenant : Vincent Masson

Durée de la formation : 07h00

Date : 20 novembre 2025

Lieu : BioDynamie Services (Château, 71250)

Contact / inscriptions : Aline VILLOT et
Mathilde FONTENEAU

Mail : contact@asso-gest.fr

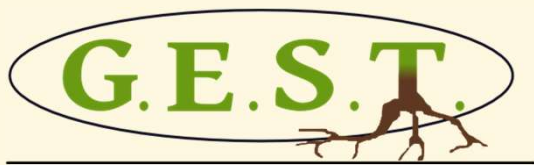
Tél : 06-03-63-10-07

Prix de la formation, repas du midi non inclus :

- VIVEA : 252€ TTC
- Autres fonds de formation: 220 € TTC
- Frais d'inscription pour les non-adhérents au GEST : 60€ TTC

Possibilité de prise en charge partielle par les fonds de formation (VIVEA, OCAPIAT...), plus de détails en page suivante.

Nous vous rappelons qu'une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits. Nous demandons désormais un chèque de caution du montant de la formation qui ne sera encaissé qu'en cas de désistement moins de 8 jours avant la formation.



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

APPROFONDISSEMENT DES PRATIQUES BIODYNAMIQUES ET TRAVAIL AVEC LES PLANTES POUR RENFORCER LA SANTE DE LA VIGNE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Compétences visées : Faire le bilan des pratiques en place sur les domaines et une mise à jour des connaissances pratiques sur la mise en œuvre des préparations biodynamiques / Permettre aux participants d'évoluer dans leurs pratiques de la biodynamie, en particulier en mettant en œuvre l'utilisation de plantes sous différentes formes

Public visé : Exploitants et salariés viticoles de Bourgogne Franche-Comté et régions voisines

Pré-requis : Pratiquer la biodynamie sur son exploitation et / ou avoir suivi une formation sur les bases de la biodynamie

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : power point, échanges entre les participants et l'intervenant, étude de cas concrets

Moyens d'encadrement : : Vincent Masson (conseiller et formateur à BioDynamie Services) / Aline Villot (Animatrice, formatrice et technicienne du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.

DETAIL DES PRISES EN CHARGE

VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs): **Prise en charge de cette formation à hauteur de 182€, soit un reste à charge de 70€ TTC** (dans la limite de 3000 € de financement / an, et à condition d'être à jour de ses cotisations MSA).

Personnes en parcours d'installation et cotisants de solidarité : Nous contacter

OCAPIAT (salariés agricoles): **50 % du coût de la formation soit un reste à charge de 110€ TTC/personne.**

Demandeurs d'emploi : Merci de contacter votre conseiller Pôle Emploi

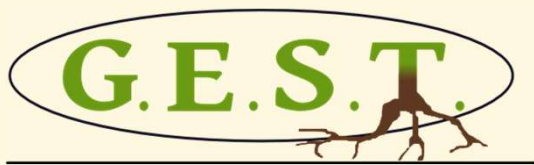
CPF : Formation non finançable par le CPF

Autres situations : Nous contacter



Cette formation est labellisée Ecophyto :

En suivant un minimum de 14h de formations dans les 3 ans précédant le renouvellement de votre Certiphyto, vous pouvez renouveler votre Certiphyto en complétant ces formations par un module à distance. Plus d'informations sur le site www.vivea.fr



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

APPROFONDISSEMENT DES PRATIQUES BIODYNAMIQUES ET TRAVAIL AVEC LES PLANTES POUR RENFORCER LA SANTE DE LA VIGNE

Conditions générales de vente

Article 1 – Public : Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 - Organisation : Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Pré-requis : Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas : Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi n'est pas inclus dans le coût de la formation sauf mention contraire indiquée sur la convocation.

Article 5 – Réalisation de services : le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre d'une formation s'engage à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

Article 6 - Engagement du stagiaire : Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières : Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPIAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

Article 8 – Annulation – Rétractation :

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.